

# DÉCLARATION DE REVENUS

IMPÔT SUR LE REVENU  
DES PERSONNES PHYSIQUES



Agencia Tributaria  
[www.agenciatributaria.es](http://www.agenciatributaria.es)

# IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) grève les revenus des personnes physiques ayant leur résidence habituelle en Espagne, et ceci en prenant en compte leur situation personnelle et familiale.

## LES REVENUS DU CONTRIBUABLE SONT COMPOSÉS DES ÉLÉMENTS SUIVANTS

- a) Revenus du travail (traitements, salaires, pensions...).
- b) Revenus du capital mobilier (dividendes d'actions, intérêts comptables...) et de l'immobilier (à travers la location de biens immobiliers...).
- c) Revenus des activités économiques (chefs d'entreprise, professionnels...).
- d) Revenus et pertes du patrimoine (par transmissions de biens, certains prix...).
- e) Imputations de revenus établies de manière légale et issues de la propriété de certains immeubles, autre que le logement habituel, non loués.

Le montant et la nature des revenus perçus pendant l'année déterminent votre obligation, ou non, d'effectuer une déclaration de Revenus.

## QUELLES SONT LES PERSONNES IMPOSABLES?

De manière générale, toute personne physique qui lors de l'année écoulée a résidé en Espagne doit effectuer une déclaration pour l'IRPP ; exception faite des personnes qui ont perçu de manière exclusive, et en tenant compte des limites signalées, un ou plusieurs revenus parmi les suivants:

## **A) Revenus globaux du travail avec les limites suivantes:**

1°. De manière générale, la limite est fixée à 22.000 € par an, à condition que la somme provienne d'un unique payeur. Cette limite est également applicable dans le cas de différents payeurs, si:

- La somme des montants versés par le deuxième et autres payeurs (classés selon les montants octroyés) n'excède pas, dans sa globalité, 1.500 € par an.
- Vos uniques revenus de travail sont composés des pensions de la sécurité sociale et autres prestations passives et le type de retenue applicable a été déterminé en accord avec la procédure spécifique établie par la loi. Procédure que vous avez dû solliciter en janvier ou en février de l'année de la déclaration (modèle 146).

2°. La limite est fixée à 10.000 € dans les cas suivants:

- Les revenus proviennent de plusieurs payeurs, de plus, la somme des montants versés par le deuxième et autres payeurs (classés selon les montants octroyés) dépasse les 1.500 € par an.
- Des pensions compensatoires de la part du conjoint ont été perçues, ou des pensions alimentaires annuelles, à moins que ces dernières ne soient versées par les parents suite à une décision du tribunal.
- Le payeur des revenus n'est pas obligé d'effectuer une retenue (par exemple, dans le cas de pensions en provenance de l'étranger).
- Les revenus globaux du travail perçus ne sont pas assujettis à un type fixe de retenue.

- B)** Revenus globaux de **capital mobilier et revenus de patrimoine** soumis à retenue ou versement sur le compte, à condition qu'en les additionnant ils n'excèdent pas **1.600 €** par an.
  
- C)** Revenus **immobiliers imputés** issus de la propriété d'immeubles, revenus de **lettres du trésor et subventions pour l'acquisition de logement aidés (VPO) ou financés (VPT)**, avec une limite globale de **1.000 €** par an.

Sont exempts de déclaration, les contribuables qui perçoivent **de manière exclusive** des revenus du travail, du capital (mobilier et immobilier), des activités économiques et des revenus du patrimoine, soumis ou non à retenue, et qui n'excèdent pas, dans leur totalité, la somme de **1.000 €** par an et avec des **pertes du patrimoine** inférieures à **500 €**.

Néanmoins, **devront effectuer une déclaration** les contribuables qui souhaitent bénéficier de l'application des déductions et réductions suivantes:

- Déduction pour l'investissement dans un logement habituel.
- Déduction pour compte épargne-entreprise.
- Déduction pour double imposition internationale.
- Réductions sur la base imposable en raison d'apports aux différents systèmes de prévoyance sociale.

Ces limites sont les mêmes, qu'il s'agisse de fiscalité individuelle ou conjointe. Si vous excédez l'une de ces limites vous devez effectuer votre déclaration.

## DÉCLARER PLUS FACILEMENT

Dans le but de vous faciliter la tâche si vous devez réaliser une déclaration, le Centre des Impôts a mis à votre disposition plusieurs services d'aide. Parmi ces services, notons LA DÉCLARATION DE REVENUE PRÉREMPLIE.

### Qui peut solliciter la déclaration de revenu préremplie?

Les contribuables **devant réaliser ou non leur déclaration de Revenus** pourront demander au Centre des Impôts de recevoir, **à but uniquement informatif**, une déclaration PRÉREMPLIE, à condition que leurs revenus proviennent exclusivement des éléments indiqués ci-dessous:

- a) Revenus du travail.
- b) Revenus de capital mobilier sujets à retenue ou versement sur le compte, ainsi que les revenus dérivés des Lettres du Trésor.
- c) Imputation de revenus immobiliers à condition qu'ils proviennent de deux immeubles au maximum.
- d) Revenus du patrimoine soumis à retenue ou versement sur le compte, ainsi que les subventions pour l'acquisition du logement habituel.

### Les personnes qui ne pourront valider la déclaration préremplie sont les suivantes:

- a) Celles ayant perçu des revenus exemptés progressivement en vertu des conventions souscrites par l'Espagne afin d'éviter la double imposition.
- b) Celles ayant des postes négatifs en cours de compensation provenant des exercices précédents.
- c) Celles postulant à la régularisation de situations fiscales issues de déclarations effectuées précédemment.
- d) Celles ayant droit et exerçant ce droit à la déduction en raison d'une double imposition internationale.

Si compte tenu de votre situation, le Centre des Impôts ne peut effectuer de déclaration préremplie, il vous fera parvenir les RENSEIGNEMENTS FISCAUX pour vous aider à remplir votre déclaration de Revenus.

## **IMPORTANT :**

### **INTERNET [www.agenciatributaria.es](http://www.agenciatributaria.es)**

Information et gestion à toute heure (réglementation, déclaration préremplie et renseignements fiscaux, téléchargement gratuit du programme PADRE, prise de rendez-vous...), et bénéficiez de plus de services avec le certificat d'utilisateur (signature électronique).

### **SERVICE DE RÉPONSE VOCALE INTERACTIF (SRVI) 901 12 12 24**

Service en continu permettant de consulter les remboursements, solliciter des étiquette d'identité, gérer la déclaration de Revenus préremplie (demande et confirmation) et les renseignements fiscaux, demander un rendez-vous avec le service Revenu...

### **REVENU ASSISTANCE 901 200 345**

Pour les démarches concernant la déclaration de Revenus préremplie, un changement de domicile (excepté les chefs d'entreprises et professionnels)...

### **PRISE DE RENDEZ-VOUS 901 22 33 44**

Pour fixer une date et une heure, afin de vous apporter toute l'aide nécessaire concernant votre déclaration de Revenus.

### **REVENU INFORMATION 901 33 55 33**

Pour clarifier certains points à l'heure de remplir votre déclaration de Revenus.

Cette brochure résume la réglementation et les services que vous propose le Centre des Impôts (également disponible en catalan, galicien et valencien)

Pour plus d'information :

**[www.agenciatributaria.es](http://www.agenciatributaria.es)**



Agencia Tributaria  
AMÉLIORONS-NOUS ENSEMBLE